ADMINISTRATION COMMUNALE
D'AUBANGE
SERVICE MOBILITÉ

ARRÊTÉ DE POLICE

Le Bourgmestre,

Attendu que l'Entreprise SOPINOR SA, Rue Romain Fandel. ZI Um Monkeler à L-4149 SCHIFFLANGE, agissant pour le compte de Monsieur CHERRY Jean-Claude, propriétaire de l'habitation sise 6791 ATHUS, rue Cockerill 22, procède à une ouverture en accotement pour un raccordement, rue de Cockerill n°22 à 6791 ATHUS;

Considérant qu'un container sera présent devant le n° 22 de la rue Cockerill à 6791 ATHUS durant la période des travaux ;

Attendu que ces travaux nécessitent l'interdiction de stationner devant les numéros 22 de la rue Cockerill à 6791 ATHUS ;

Considérant que les travaux nécessitent la mise en place d'une circulation alternée par demi-chaussée ; que ces travaux nécessitent le placement de signalisations adéquates telles que les panneaux (A31, A33, B19, B21, C35, C36, D1c ou d, F47), des balises, de l'éclairage travaux de catégorie 3 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles et nécessaires pour éviter les accidents et garantir la sécurité de la circulation routière ;

Vu les articles 133§2 et 135§2 de la Nouvelle Loi Communale ;

AUTORISE

- la pose d'un container placé sur la chaussée devant le Garage du n°22 de la rue Cockerill à 6791 ATHUS, durant la période des travaux précités ;

ARRÊTE :

Article 1. :
En raison des travaux précités, le stationnement des véhicules à moteur sera interdit, rue Cockerill n° 22 à ATHUS, du **29 mai 2017 au 01 juin 2017** inclus.

Article 2. :
La signalisation routière adéquate sera placée par les soins de l'entreprise SOPINOR SA. Elle sera maintenue parfaitement visible pendant toute la durée des travaux.

Article 3. :
Le présent arrêté sortira ses effets le 29 mai 2017. Il sera maintenu visible pendant la durée des travaux.

Article 4. :
Dans le cas où les présentes dispositions ne sont pas respectées, l'autorisation est considérée comme nulle et le demandeur est passible d'une amende administrative sur base de l'article 2.1.1. du règlement général de police.

Article 5 :
L'entreprise est chargée de distribuer un toute boîte dans les rues concernées en vue d'informer l'impact de mobilité lié aux travaux susmentionnés.

AUBANGE, le 26/05/2017

Par Ordonnance :

Le Directeur Général,
ANTONACCI T.

Administration Communale AUBANGE Luxembourg

Le Bourgmestre,
BIORDI V.